

- VU l'article L. 311-6 du code de l'éducation ;
- VU l'article L 521-1 du code de l'éducation ;
- VU les articles D. 521-1 à D.521-7 du code de l'éducation ;
- VU les articles D. 521-10 à D. 521-14 du code de l'éducation ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juillet 2012 portant modification du calendrier scolaire de l'année 2012-2013 ;
- Après consultation du Conseil Régional ;
- Après consultation du Conseil Général ;

ARRETE MODIFICATIF

L'arrêté rectoral modifié du 27 août 2012 fixant le calendrier scolaire est modifié comme suit :

Article 1 – Les dates de rentrée des personnels enseignants et de rentrée des élèves ainsi que les dates des périodes de vacances des classes sont fixées comme suit pour l'année scolaire 2012-2013.

Rentrée des enseignants	le	lundi	3	septembre	2012
Rentrée des élèves	le	mardi	4	septembre	2012
Toussaint	du au	samedi lundi	27 12	octobre novembre	2012 2012
Noël	du au	vendredi lundi	21 7	décembre janvier	2012 2013
Carnaval	du au	vendredi jeudi	8 21	février février	2013 2013
Pâques	du au	mercredi jeudi	27 11	mars avril	2013 2013
Abolition esclavage / Pentecôte	du au	samedi jeudi	18 23	mai mai	2013 2013
Début des grandes vacances	le	vendredi	5	juillet	2013

Article 2 – Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Schoelcher, le

22 OCT, 2012



NB : Le départ en vacances a lieu après la classe, la reprise des cours le matin des jours indiqués.

Les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture des examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi, les vacances débutent le mardi après les cours.